



Conferenza stampa annuale

Berna, il 10 maggio 2016

Cartella stampa

- 1. Comunicato stampa**
- 2. Relazioni (in francese)**
- 3. Rapporto di attività 2015**
- 4. Rapporto sulla situazione finanziaria degli istituti di previdenza 2015 (in francese)**



Comunicato stampa

Previdenza professionale:

situazione finanziaria degli istituti di previdenza nel 2015

Gradi di copertura in calo a causa del crollo dei rendimenti – Segnale d'allarme per i prossimi anni – Conferma della tendenza a valutazioni più caute

Nel 2015 i rischi degli istituti di previdenza svizzeri sono aumentati a causa del difficile contesto dei mercati finanziari e dell'ulteriore aumento della speranza di vita. Il rendimento patrimoniale netto ponderato è stato in media solo dello 0,8 per cento (2014: 6,4 %). I gradi di copertura sono diminuiti in media di circa 2,4 punti percentuali, anche a seguito di valutazioni più caute con tassi d'interesse tecnici inferiori. Anche la capitalizzazione degli istituti di previdenza degli enti di diritto pubblico *con* garanzia dello Stato ha subito una battuta d'arresto.

Berna, 10 maggio 2016 – In occasione della pubblicazione del suo quarto rapporto di attività, la Commissione di alta vigilanza della previdenza professionale (CAV PP) ha presentato anche le cifre riguardanti la situazione finanziaria degli istituti di previdenza. Il rilevamento precoce, condotto in modo uniforme a livello nazionale e in funzione dei rischi in stretto coordinamento con le autorità di vigilanza LPP regionali e cantonali, consente di ottenere una visione d'insieme aggiornata della situazione finanziaria del sistema della previdenza professionale al 31 dicembre 2015. A metà aprile 2016 aveva compilato il questionario della CAV PP, come nell'anno precedente, circa il 93 per cento degli istituti di previdenza svizzeri, con una somma di bilancio complessiva di 864 miliardi (2014: 822 mia.).

Analisi della situazione attuale

Il 2015 è stato un anno piuttosto difficile per gli istituti di previdenza dal punto di vista finanziario: il rendimento patrimoniale netto ponderato è stato in media dello 0,8 per cento (2014: 6,4 %). Alla fine del 2015 il grado di copertura medio degli istituti di previdenza *senza* garanzia dello Stato, ponderato in base al capitale di previdenza e a criteri uniformi, era del 105,1 per cento (2014: 108,5 %), mentre quello degli istituti *con* garanzia dello Stato era del 76,1 per cento (2014: 77,8 %).

Alla fine del 2015, l'87 per cento (2014: 89 %) degli istituti di previdenza di diritto privato e di quelli degli enti di diritto pubblico *senza* garanzia dello Stato presentava quindi un grado di copertura pari almeno al 100 per cento. Per gli istituti degli enti di diritto pubblico *con* garanzia dello Stato la quota corrispondente era solo del 14 per cento (2014: 27 %). Gli istituti di previdenza degli enti di diritto pubblico *con* garanzia dello Stato che sono gestiti secondo il sistema della capitalizzazione parziale e non hanno ancora raggiunto l'obiettivo di copertura dell'80 per cento richiesto per legge dovranno adeguare le cifre della loro pianificazione.

Valutazioni più caute e ulteriore abbassamento del tasso d'interesse tecnico

Va rilevato in modo positivo che, in reazione alle mutate condizioni, molti istituti di previdenza svizzeri hanno adottato misure e abbassato ulteriormente i tassi d'interesse tecnici utilizzati per la valutazione degli impegni previdenziali. Inoltre, hanno spesso ridotto anche le aliquote di conversione future e, in alcuni casi, proceduto ad altri adeguamenti delle prestazioni. Per tenere conto dell'aumento della speranza di vita, ad esempio, sempre più istituti di previdenza impiegano tavole generazionali al posto di riserve tecniche separate. Per molti istituti di previdenza saranno tuttavia inevitabili ulteriori adeguamenti sul fronte delle prestazioni e del finanziamento.

Deficit di finanziamento invariato

Sebbene molti istituti di previdenza abbiano adottato misure volte a ridurre i rischi, questi ultimi sono complessivamente aumentati. Anche i tassi d'interesse garantiti a lungo termine, su cui si basa il calcolo delle prestazioni di vecchiaia, restano in media superiori ai tassi d'interesse tecnici utilizzati per la valutazione degli impegni previdenziali. Questa differenza non è prevista nella legge e ad oggi non può nemmeno essere prefinanziata mediante contributi paritetici. I tassi d'interesse garantiti a lungo termine sono di fatto troppo elevati rispetto ai rendimenti che ci si può realisticamente attendere. Dato che non è più possibile ridurre a posteriori rendite non finanziabili con i redditi patrimoniali futuri, il deficit di finanziamento deve essere coperto dai datori di lavoro e dagli assicurati.

Segnale d'allarme per i prossimi anni

Dopo gli scorsi anni di risultati molto positivi degli investimenti, nel 2015 questi ultimi sono stati deludenti, ma per la maggioranza degli istituti di previdenza comunque ancora sostenibili. Per i prossimi anni, tuttavia, si profilano alcune sfide aggiuntive.

Gli investimenti poco rischiosi, quali le obbligazioni della Confederazione, non potranno praticamente più fruttare alcun rendimento o registreranno addirittura rendimenti negativi, a causa dei tassi d'interesse bassi o negativi. Anche la categoria d'investimento degli immobili, generalmente molto redditizia, offre attualmente rendimenti ridotti, dopo che negli ultimi anni le valutazioni avevano segnato un notevole incremento. Dal canto loro, i mercati azionari restano volatili e dunque soggetti a eventuali perdite sui corsi dovute alle incerte prospettive economiche. È pertanto improbabile che si possa mantenere il livello di rendimento degli anni precedenti. Il 2015 va interpretato piuttosto come un segnale d'allarme per i prossimi anni.

Presumibilmente i gradi di copertura scenderanno ulteriormente a causa della persistenza della fase di tassi d'interesse estremamente bassi, talvolta persino negativi. Al contempo, i tassi d'interesse garantiti restano elevati e, in base al diritto vigente, le rendite correnti non possono più essere ridotte. Questo rafforza la tendenza all'ulteriore diminuzione dei gradi di copertura e quindi anche alla riduzione delle future aliquote di conversione.

L'adozione di misure volte a ridurre i rischi è di competenza degli organi supremi degli istituti di previdenza. Considerato il bassissimo livello dei tassi d'interesse e il costante aumento della quota di rendite, occorre però chiamare in causa anche altre cerchie del mondo economico e politico, affinché si possa giungere a soluzioni realistiche e sostenibili per tutte le parti interessate.

Prospettive della CAV PP

I requisiti in materia di gestione e vigilanza incentrate sui rischi vanno resi ancora più rigidi. L'obiettivo principale è migliorare la qualità, il contenuto e la comparabilità dei rapporti dei periti in materia di previdenza professionale. In futuro i periti dovranno inoltre calcolare ogni anno determinati indicatori per l'organo supremo.

Infine, per migliorare la qualità dell'attività degli uffici di revisione, la CAV PP adotterà misure adeguate, in particolare nell'ambito delle conoscenze specialistiche (attività pratica sufficiente) e dell'indipendenza dei revisori (rotazione).

Informazioni:

Pierre Triponez
Presidente della CAV PP
058 462 48 22

pierre.triponez@oak-bv.admin.ch

Manfred Hüsler
Direttore della Segreteria della CAV PP
058 462 94 93

manfred.huesler@oak-bv.admin.ch

Commissione di alta vigilanza della previdenza professionale (CAV PP)

La Commissione di alta vigilanza della previdenza professionale (CAV PP) è una commissione decisionale indipendente, le cui attività sono interamente finanziate per mezzo di tasse ed emolumenti. La vigilanza diretta sugli istituti di previdenza compete a nove autorità di vigilanza cantonali e regionali del luogo in cui i singoli istituti hanno sede. L'alta vigilanza su tali autorità è esercitata dalla CAV PP, un organo indipendente dall'Amministrazione federale centrale e non vincolato dalle istruzioni del Parlamento e del Consiglio federale. La CAV PP esercita invece la vigilanza diretta sulle fondazioni d'investimento nonché sul fondo di garanzia e sull'istituto collettore. È inoltre competente per l'abilitazione dei periti in materia di previdenza professionale e degli amministratori patrimoniali nella previdenza professionale.

Per garantire in modo responsabile, guardando al futuro, gli interessi finanziari degli assicurati, la CAV PP esercita una vigilanza uniforme basata sui rischi. Con le sue misure e le sue decisioni, che si inseriscono in un contesto macroeconomico a lungo termine, la nuova autorità intende innanzitutto migliorare costantemente la sicurezza del sistema, la certezza giuridica e la garanzia della qualità.

Per garantire la stabilità del sistema e quindi dei fondi previdenziali degli assicurati bisogna rafforzare non solo la gestione degli istituti basata sui rischi, ma anche l'attività di vigilanza. A tal fine, la legislazione attribuisce alla CAV PP la competenza di emanare direttive e impartire istruzioni, per esempio per la vigilanza o per l'attività dei periti in materia di previdenza professionale e degli uffici di revisione.



Conférence de presse

Berne, le 10 mai 2016

Fin de la première période administrative et perspectives

Dr. Pierre Triponez, Président de la CHS PP

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), instituée le 1^{er} janvier 2012 dans le cadre de la réforme structurelle du 2^e pilier, a conclu fin 2015 sa première période administrative. D'une manière générale, les nouveautés prévues par la réforme structurelle se sont bien implantées au cours de ces quatre années. Des progrès ont été réalisés notamment dans l'attention portée aux risques et à la qualité de la surveillance, mais aussi par exemple en ce qui concerne la transparence des frais de gestion de la fortune. Depuis sa création, la CHS PP concentre son activité de surveillance sur la sécurité du système de prévoyance professionnelle, en adoptant les mesures et les directives nécessaires.

Priorité à la transparence et à la gouvernance

Dotée d'un secrétariat restreint, la CHS PP remplit sa mission de surveillance de tous les acteurs du 2^e pilier de manière ciblée, en collaboration avec les autorités régionales. Elle veille avant tout – même si cela n'est guère visible pour le grand public – à améliorer les processus de gestion et de contrôle, et accorde une place de choix à la transparence et à la gouvernance.

Si son but prioritaire reste l'équilibre financier du 2^e pilier de notre prévoyance vieillesse, la CHS PP veille aussi à l'uniformité de l'application du droit au niveau suisse. Elle supervise en outre les exigences en matière de gouvernance et de transparence pour prévenir les conflits d'intérêts et les irrégularités. Enfin, elle accorde une attention particulière au niveau de qualification de tous les acteurs impliqués dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

2015 : une année difficile et un signal d'avertissement

Malgré les mesures prises ces dernières années par les institutions de prévoyance pour réduire les risques (abaissement des taux d'intérêt technique appliqués pour évaluer les engagements, abaissement des taux de conversion futurs, utilisation de tables de génération en lieu et place de provisions techniques spécifiques), les risques auxquels elles sont confrontées ont à nouveau augmenté en 2015, alors que leur situation financière s'était légèrement améliorée les années précédentes grâce à l'évolution favorable des marchés financiers. Cette situation tient principalement à la faiblesse des revenus des placements, à la baisse persistante des taux d'intérêt et donc aux perspectives de rendements généralement plus faibles, ainsi qu'à l'augmentation de l'espérance de vie.

Il est peu probable que le niveau de rendement de ces dernières années se maintienne : les résultats de l'année 2015 doivent être perçus comme un signal d'avertissement pour les prochaines années. Il faut plutôt s'attendre à ce que les taux de couverture continuent à baisser. Parallèlement, les promesses d'intérêts demeurent élevées, alors que, conformément au droit, les rentes en cours ne peuvent plus être réduites.

C'est à l'organe suprême de l'institution qu'il revient de prendre des mesures pour réduire les risques. Mais d'autres acteurs, notamment les employeurs et les responsables politiques, sont appelés à faciliter l'émergence de solutions à la fois raisonnables et supportables pour toutes les parties concernées. La réforme

Prévoyance vieillesse 2020, actuellement devant le Parlement, doit absolument tenir compte de ces perspectives économiques et démographiques.

Mutation structurelle et densité normative

Pour évaluer les mesures prises afin de réduire les risques, il faut tenir compte des mutations qui transforment le système. Le nombre d'institutions de prévoyance diminue depuis un certain temps et l'on observe un déplacement vers de grandes institutions collectives ou communes. Le lien et l'engagement de l'employeur sont en règle générale plus forts dans une caisse de pension d'entreprise que lorsque l'entreprise est affiliée à une institution collective. En outre, les institutions collectives sont en concurrence entre elles et peuvent avoir tendance à prendre davantage de risques.

Parallèlement, le climat politique actuel est particulièrement défavorable à l'augmentation de la densité réglementaire. La situation économique difficile – en particulier depuis l'introduction de taux d'intérêt négatifs par la Banque nationale – ne fait que renforcer cette tendance. La CHS PP est parfaitement consciente du fait que toute nouvelle réglementation est susceptible d'engendrer un surcroît de travail et une augmentation des coûts pour les institutions surveillées. C'est pourquoi l'objectif prioritaire de son activité de régulation est l'efficacité à long terme des mesures, sans perdre de vue le rapport coût-utilité.

Pour la deuxième période administrative, son but reste de défendre les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme.



Conférence de presse

Berne, le 10 mai 2016

Evaluation actuelle de la situation financière des institutions de prévoyance

Dr. Vera Kupper Staub, vice-présidente de la CHS PP

La CHS PP présente pour la quatrième année consécutive les résultats de son enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance suisses. Fondées sur des données actuelles et parlantes se rapportant à la date du 31 décembre 2015, cette enquête permet d'évaluer la situation financière du 2^e pilier. Quelque 1793 institutions de prévoyance (soit près de 93 % d'entre elles, comme l'année précédente) représentant une somme de bilan cumulée de 864 milliards de francs (contre 822 milliards l'année précédente), avaient répondu au questionnaire de la CHS PP mi-avril 2016. Le nombre d'institutions de prévoyance a encore diminué durant l'exercice sous revue ; autrement dit, la concentration s'est poursuivie dans le 2^e pilier.

Appréciation de la situation

2015 a été marqué par la baisse persistante du niveau des intérêts et par la volatilité des marchés des actions. Cela s'est traduit par un rendement net moyen¹ de la fortune de seulement 0,8 %, alors qu'il était de 6,4 % l'année précédente. Les taux de couverture enregistrés ont diminué de 2,4 points en moyenne, une partie de cette baisse étant imputable à l'évaluation plus prudente des engagements, concrétisée par l'abaissement des taux d'intérêt technique.

Fin 2015, 87 % des institutions de prévoyance de droit privé ou de droit public *sans* garantie étatique (89 % fin 2014) affichaient un taux de couverture d'au moins 100 %, et cette proportion était de 14 % (27 % en 2014) pour les institutions de prévoyance de droit public *avec* garantie étatique. Quant aux réserves de fluctuation de valeur, leur niveau est inférieur à leur valeur cible dans de très nombreuses institutions. Beaucoup d'institutions ne sont donc pas encore suffisamment prémunies contre les turbulences sur les marchés des actions et des autres capitaux.

En réaction à l'évolution de l'environnement, de nombreuses institutions ont pris des mesures ces dernières années. En 2015, les mesures ont consisté en une nouvelle réduction du taux d'intérêt technique, concrétisant une évaluation plus prudente des engagements, mais aussi en l'abaissement des futurs taux de conversion et parfois aussi en d'autres adaptations portant sur les prestations. Les institutions de prévoyance sont toujours plus nombreuses à utiliser des tables de génération pour tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie, plutôt que de miser sur des provisions techniques spécifiques. Beaucoup ont toutefois vu leurs risques globalement augmenter, en dépit des mesures prises pour les réduire. Toutes les institutions de prévoyance n'ont pas pu ou pas voulu adopter des mesures suffisantes pour réduire les risques.

¹ A compter de l'édition 2015, les parts et les moyennes publiées dans le rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance seront pondérées en fonction des capitaux de prévoyance. Les données correspondantes des années précédentes, qui étaient pondérées en fonction de la somme du bilan dans les précédents rapports, ont été ajustées pour permettre les comparaisons. Elles peuvent donc différer des valeurs publiées dans les rapports antérieurs.

Appréciation des risques financiers et actuariels

L'enquête de la CHS PP a pour but d'évaluer les risques systémiques du régime suisse de prévoyance professionnelle. Elle s'est portée sur les quatre dimensions où apparaissent les principaux risques financiers et assurantiels : la situation en matière de couverture, les promesses d'intérêts, la capacité d'assainissement et le risque de placement. Nous sommes conscients que les données disponibles ne permettent pas d'estimer l'ensemble des risques spécifiques aux institutions de prévoyance particulières. C'est bien pourquoi l'appréciation des risques d'une institution concrète incombe aux organes de direction paritaires des institutions de prévoyance, compte tenu des analyses et recommandations des experts en matière de prévoyance professionnelle.

Analyse des différentes composantes du risque

L'analyse montre que le plus grand risque auquel les institutions de prévoyance sont exposées réside dans les **promesses d'intérêts** – sur lesquelles reposent les taux de conversion –, qui sont trop élevées. Sur ce plan, 66 % (contre 49 % en 2014) des institutions de prévoyance sans garantie étatique (1705 de ces institutions, représentant une somme de bilan cumulée de 767 milliards de francs) présentent des risques élevés à très élevés. Les promesses d'intérêts correspondent en moyenne à un taux de 3,25 % (3,43 % en 2014). Une comparaison avec le niveau des intérêts à fin 2015, de -0,1 %, pour les obligations de la Confédération à dix ans (0,4 % en 2014) montre clairement d'où viennent les risques.

Etant donné que de nombreuses institutions de prévoyance existent depuis longtemps et qu'elles supportent déjà de lourds engagements liés aux rentes, c'est la **capacité d'assainissement** qui est la deuxième composante de risque par ordre d'importance. Sur ce plan, 48 % des institutions de prévoyance sans garantie étatique sont exposées à des risques élevés ou très élevés (contre 45 % en 2014). Les institutions de prévoyance n'ont guère d'influence sur cette composante du risque en raison des engagements liés aux rentes. Leur capacité d'assainissement étant en moyenne limitée, il est très important pour la stabilité du système qu'elles utilisent des bases actuarielles réalistes.

La **situation en matière de couverture** constitue une composante de taille, c'est pourquoi elle compte double dans l'appréciation du risque global. La CHS PP l'a évaluée en utilisant des bases actuarielles uniformes. Il apparaît que la situation en matière de couverture s'est quelque peu détériorée l'année dernière, après trois ans d'amélioration. Environ un tiers des institutions de prévoyance sans garantie étatique (un cinquième en 2014) présente des risques élevés ou très élevés dans ce domaine.

S'agissant du **risque de placement**, les institutions de prévoyance sont contraintes de prendre des risques pour parvenir à financer les prestations. Les valeurs de risque ont légèrement augmenté à fin 2015. La part des institutions de prévoyance sans garantie étatique qui sont exposées à un risque élevé à très élevé est de 33 % (24 % en 2014), ce qui indique que les objectifs de rendement soumettent les institutions à une pression toujours plus forte.

Le **risque global** des institutions de prévoyance sans garantie étatique a nettement augmenté en 2015. Il en va de même pour les institutions avec garantie étatique (38 institutions représentant une somme de bilan cumulée de 97 milliards de francs), mais celles-ci sont exposées à des risques nettement plus élevés encore, et ce dans toutes les composantes du risque. Par exemple, 94 % d'entre elles (98 % en 2014) supportent des risques élevés à très élevés sur le plan des promesses d'intérêts, et 91 % (86 % en 2014) sur le plan de la capacité d'assainissement.

Perspectives

Vu le contexte difficile des marchés financiers et l'augmentation persistante de l'espérance de vie, la situation financière des institutions de prévoyance suisses est tendue. Après plusieurs très bonnes années sur le front des placements, les rendements ont été décevants en 2015, mais cela n'a pas porté à conséquence pour la majorité des institutions de prévoyance. Cependant, de nouveaux défis vont se poser ces prochaines années.

Les placements à faible risque comme les obligations de la Confédération ne pourront plus guère contribuer au rendement des placements et risquent même d'engendrer des pertes en raison des taux d'intérêt très faibles ou négatifs. Même l'immobilier – une catégorie de placement pourtant souvent rentable – n'offre plus que de faibles rendements après plusieurs années d'appréciation. Quant aux marchés des actions, ils restent volatiles et les risques de pertes ne sont pas exclus si les perspectives économiques deviennent plus incertaines. Il est donc peu probable que le niveau de rendement de ces dernières années se maintienne.

Il faut plutôt s'attendre à ce que les taux de couverture continuent à baisser, du fait de la persistance de taux très bas. Parallèlement, les promesses d'intérêts demeurent élevées et les rentes en cours ne peuvent plus être réduites, en vertu du droit en vigueur. De nombreuses institutions de prévoyance devront donc nécessairement procéder à de nouvelles adaptations tant du côté des prestations que du côté du financement.



Conférence de presse

Berne, le 10 mai 2016

Evolution du taux d'intérêt technique

Prof. Dr. prof. honoraire André Dubey, Membre CHS PP

La baisse des taux d'intérêt est une tendance durable depuis plusieurs années et s'est encore accentuée en 2015. Dans les années précédentes, la fermeté des marchés financiers et les bons rendements de l'immobilier avaient permis aux institutions de prévoyance de réaliser des rendements relativement élevés, 6.8 % en moyenne pendant la période 2012-2014. En 2015, les marchés financiers ont fait preuve d'une volatilité élevée et le taux de rendement n'est plus que de 0.8 %. Dans un tel contexte, la prévoyance professionnelle traverse une des périodes les plus difficiles de son histoire, ceci d'autant plus qu'une amélioration rapide de ces taux d'intérêt paraît être illusoire. Plusieurs institutions de prévoyance ont été dans l'obligation d'adapter vers le bas leur taux d'intérêt technique et, dans le même temps, la promesse de rendement et donc le taux de conversion accordé aux nouveaux bénéficiaires de rentes. Il est prévisible que cette tendance à la baisse des taux techniques se poursuive dans les années à venir.

Le taux d'intérêt technique sert à déterminer le capital actuellement nécessaire pour financer les engagements futurs, les rentes en cours en particulier. Plus ce taux est bas et plus le capital nécessaire pour couvrir ces engagements est élevé. Il est essentiel que ce taux technique soit correctement choisi pour que les comptes et le bilan de l'institution de prévoyance représentent l'état réel de sa situation financière.

Détermination du taux d'intérêt technique

La définition du taux d'intérêt technique est une des tâches intransmissibles et inaliénables de l'organe suprême de l'institution de prévoyance (Art. 51a, LPP). L'expert en matière de prévoyance professionnelle soumet des recommandations à l'organe suprême de l'institution de prévoyance concernant le taux d'intérêt technique (Art. 52e, al. 2, LPP). Dans sa publication de l'année dernière, la Commission de haute surveillance a exposé comment ce processus de décision devrait se dérouler selon elle. La recommandation de l'expert doit être basée sur le rendement espéré de la fortune de l'institution et prendre en compte les coûts éventuels qui doivent être financés par les rendements. Elle doit contenir une marge de sécurité adaptée à la structure et à la capacité de risque de l'institution. Le dialogue entre l'expert et l'organe suprême pour exposer les différentes étapes de ce calcul est un élément essentiel de ce processus de décision. La Chambre Suisse des experts en caisses de pensions a émis à l'intention de ses membres des directives techniques, des règles de bonne pratique qui complètent et concrétisent les dispositions légales relatives aux tâches de l'expert. La Commission de haute surveillance a reconnu pour le moment trois de ces directives et les a rendues obligatoires pour tous les experts. Une des directives qui n'est pas reconnue par notre Commission concerne le taux d'intérêt technique. Cette directive définit en particulier un taux technique de référence déterminé par une formule basée sur la moyenne mobile des performances des vingt dernières années et le taux de rendement des obligations à dix ans de la Confédération. Il s'agit en principe d'un taux de référence, mais la directive technique définit la procédure que doit suivre l'expert si l'organe suprême décide d'un taux technique supérieur, ce qui donne évidemment un poids tout particulier à ce taux de référence. Cette formule a eu son utilité dans le passé, mais, dans la situation actuelle, elle peut empêcher le dialogue de risque entre l'expert et l'organe suprême de l'institution, dialogue nécessaire pour déterminer le taux technique spécifique à chaque institution. C'est la raison pour laquelle la Commission de haute surveillance ne reconnaîtra pas cette directive technique dans sa forme actuelle.

Quelle tendance pourrait-on attendre dans l'avenir ?

Dans le contexte actuel, il n'est pas illégitime de réfléchir à l'éventualité d'imposer aux institutions de prévoyance une évaluation de leurs engagements sur la base de ce que la théorie de la finance définit comme le « taux sans risque ». C'est le cas dans quelques pays européens et, dans le cadre de l'Union européenne, des directives imposant aux fonds de pensions de la prévoyance professionnelle des exigences de solvabilité semblables à celles exigées des compagnies d'assurances privées sont en discussion. Mais, c'est ma conviction, si un changement d'une telle importance avec des implications pour les institutions de prévoyance et pour les assurés devait avoir lieu en Suisse, cela ne pourrait se faire que sur la base d'une adaptation de la législation et, en aucune façon, par le biais de l'application d'une formule arbitraire.



Conférence de presse

Berne, le 10 mai 2016

Etat des lieux et enjeux à venir

lic. iur. Manfred Hüsler, directeur du secrétariat de la CHS PP

En tant qu'autorité indépendante, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) veille à une pratique uniforme de la surveillance. En situant son activité dans la durée et dans une optique économique, elle entend, avec ses mesures et ses décisions, contribuer à l'amélioration de la sécurité du système.

Etat des lieux et enjeux pour la surveillance du système

La défense des intérêts financiers des assurés du 2^e pilier, en alliant responsabilité et perspective à long terme, s'est révélé l'un des objectifs majeurs poursuivis au cours de ces quatre dernières années. Cet objectif a requis l'adoption d'une série de mesures dans les domaines de la surveillance du système, de la gouvernance et de la transparence, ainsi que dans celui de la surveillance directe.

Grâce aux informations ciblées fournies sur la prévoyance professionnelle – notamment les chiffres clés actuels sur la situation financière des institutions de prévoyance –, la capacité d'évaluer les indicateurs de risque de manière systématique et d'identifier les risques systémiques s'est nettement développée. De même, en précisant les exigences posées à toutes les personnes et institutions impliquées dans la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle - en particulier aux autorités de surveillance régionales, aux organes de révision et aux experts en matière de prévoyance professionnelle -, les compétences ont pu être renforcées et l'assurance qualité rehaussée.

L'une des préoccupations constantes a porté sur l'amélioration de la qualité, du contenu et de la comparabilité des rapports établis par les experts en matière de prévoyance professionnelle. Afin de renforcer la gestion axée sur les risques, certains indicateurs de risque devront à l'avenir être calculés chaque année à l'échelle de l'institution de prévoyance par l'expert en matière de prévoyance professionnelle et soumis à l'organe suprême de l'institution.

La CHS PP va en outre adopter des mesures applicables aux organes de révision dans le but de garantir et d'améliorer la qualité de leurs activités, mesures qui concerneront avant tout les connaissances professionnelles (pratique avérée suffisante) et l'indépendance des réviseurs (système de tournus).

Enfin, la CHS PP entend renforcer la qualité et le professionnalisme de tous les acteurs de la prévoyance professionnelle, dans l'intérêt des assurés du 2^e pilier. Pour ce faire, elle recherche le dialogue avec les autres autorités de surveillance, les organisations et les associations concernées. Elle est pour sa part disposée à atteindre cet objectif – dans la mesure du possible - par la reconnaissance des normes adoptées par les associations professionnelles, mais elle attend en contrepartie que ces dernières soient ouvertes à une collaboration constructive. Les autorités de surveillance régionales seront quant à elles chargées de surveiller l'application des mesures.

Etat des lieux et enjeux en matière de gouvernance et de transparence

En quatre ans, la CHS PP a nettement amélioré la gouvernance et la transparence du système de la prévoyance professionnelle. En effet, durant cette période, elle a défini les conditions d'habilitation des gestionnaires de fortune indépendants et traité les demandes d'habilitation déposées par ces gestionnaires, remplacé les agréments provisoires accordés aux experts en matière de prévoyance professionnelle par des agréments définitifs et a mis en vigueur des directives relatives à l'indication des frais de gestion de la fortune.

La CHS PP s'est encore fixé une autre priorité : elle tient à préciser sa pratique de surveillance lors de la création de fondations de placement, ainsi que ses exigences concernant la gestion de ces dernières, de même qu'à communiquer sur ces points. Les fondations de placement gèrent environ 120 milliards de francs de capitaux de prévoyance ; elles jouent donc un rôle important dans le placement de la fortune du 2^e pilier.

Cette manière de procéder a déjà fait ses preuves pour les experts en matière de prévoyance professionnelle et les gestionnaires de fortune. Elle est manifestement appréciée. Outre qu'elle accroît la sécurité du droit, elle assure la transparence, la fiabilité et la prévisibilité des procédures suivies au cours de l'activité de surveillance et en vue de la délivrance d'habilitations. De plus, elle accélère sensiblement les procédures d'habilitation et d'agrément, réduisant par conséquent les coûts.